



**EAU
SECOURS**

*Pour la protection et la gestion
responsable de l'eau*

Commentaires d'Eau Secours sur l'étude d'impact environnemental de GNL Québec Inc. pour son projet Énergie Saguenay

Présentés à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

17 juin 2019



Présentation d'Eau Secours

Fondé en 1997, Eau Secours a pour mission de promouvoir la protection et la gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé environnementale, d'équité, d'accessibilité et de défense collective des droits de la population.

Ses objectifs sont de :

- 1) Protéger l'environnement, les écosystèmes aquatiques et l'eau dans l'intérêt du public en offrant une expertise et des avis aux autorités gouvernementales ainsi qu'aux citoyen-ne-s, organismes, institutions, commerces et entreprises.
- 2) Promouvoir l'éducation du public en matière de protection de l'environnement, des écosystèmes aquatiques et de l'eau en offrant des conférences et des ateliers, en animant des kiosques de sensibilisation dans les lieux publics, en produisant et en publiant de l'information ainsi qu'en offrant à la jeunesse des ateliers éducatifs.
- 3) Mener des études et des recherches portant sur la protection de l'environnement, des écosystèmes aquatiques et de l'eau; rendre publics les résultats de ces recherches.

Eau Secours regroupe des membres individuels et de membres collectifs représentant une constellation de milieux, notamment des groupes citoyens, environnementaux, religieux, sociaux et communautaires, ainsi que des syndicats et des associations étudiantes.

La mission d'Eau Secours se décline en quatre axes d'intervention :

- Former, informer et sensibiliser les citoyen-ne-s aux enjeux de l'eau dans une perspective d'éducation populaire autonome.
- Promouvoir une protection adéquate et une gestion responsable de l'eau par une analyse politique non partisane.
- Mobiliser les citoyen-ne-s à s'engager pour la cause de l'eau.
- Représenter et défendre les intérêts des citoyen-ne-s sur les enjeux de l'eau auprès des élu-e-s et des instances publiques.

De plus, lors d'une rencontre stratégique organisée au début de l'année 2018-2019, les membres du conseil d'administration ont déterminé que les dossiers prioritaires pour les années à venir seront, dans l'ordre :

1. L'eau embouteillée
2. Les hydrocarbures
3. Les communautés bleues
4. La fluoration de l'eau potable

Table des matières

Présentation d'Eau Secours.....	2
Résumé	4
Limite de l'évaluation environnementale réalisée par l'ACÉE.....	5
Raison d'être du projet Énergie Saguenay	6
Commentaires et recommandations.....	8
Approvisionnement en eau potable et eau de procédé (section 3.4.12.1).....	8
Gestion des eaux usées (section 3.4.12.2).....	8
Qualité de l'eau en milieu terrestre (section 7.8).....	9
Qualité de l'eau en milieu marin (section 7.9).....	10
Hydrogéologie (section 7.10).....	10
Effets environnementaux de l'accroissement du trafic maritime (section 12.7).....	12
Risques associés à la navigation (section 12.8).....	13
Conclusion	16



Résumé

Ce document présente les commentaires d'Eau Secours en lien avec l'étude d'impact environnemental (ÉIE) du projet « Énergie Saguenay »¹ qui a été déposée dans le cadre des consultations de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) par GNL Québec Inc. Dans le présent document, le projet étudié est appelé « Énergie Saguenay » bien que nous soyons d'avis que ce projet d'exportation de gaz naturel liquéfié comprend également la portion gazoduc de l'entreprise Gazoduc Inc.

La présente analyse de l'ÉIE se concentre particulièrement sur les éléments qui touchent à la qualité de l'eau, ainsi qu'aux écosystèmes aquatiques et marins. Nous avons choisi de concentrer notre analyse sur ces éléments considérant notre mission et notre expertise. Cependant, nous croyons que les impacts de ce projet sur les espèces végétales et animales, particulièrement les espèces à statut précaire comme le béluga du Saint-Laurent (*Delphinapterus leucas*), sont non-négligeables. Les impacts sur le bilan carbone du Québec, l'augmentation des gaz à effet de serre mondiaux et la lutte à la crise climatique sont aussi non-négligeables. Finalement, les impacts sur les activités traditionnelles des peuples autochtones qui habitent le territoire visé par GNL Québec Inc. nous semblent aussi non-négligeables. Nous laissons toutefois le soin à d'autres organisations d'analyser ces aspects importants du projet.

¹ Projet Énergie Saguenay, Agence canadienne d'évaluation environnementale. <https://ceaa-acee.gc.ca/050/evaluations/proj/80115?culture=fr-CA>; WSP Canada Inc., Projet Énergie Saguenay, Étude d'impact environnemental, Version finale, préparée pour GNL Québec Inc., Janvier 2019. <https://ceaa-acee.gc.ca/050/documents/p80115/129679F.pdf>

Limite de l'évaluation environnementale réalisée par l'ACÉE

Nous nous opposons à la présente analyse du projet Énergie Saguenay dans la mesure qu'elle présente des lacunes majeures qui nous empêchent d'analyser le projet dans son entier. En effet, le projet de transport, de liquéfaction et d'exportation du gaz naturel de l'Ouest canadien vers les marchés mondiaux de GNL Québec Inc. inclut également la portion gazoduc de l'entreprise Gazoduc Inc., qui permettra d'alimenter l'usine de liquéfaction à Grande-Anse. Il est clair qu'il s'agit bien du même projet et du même promoteur et que la scission de ce projet en deux parties n'est qu'une technique employée par le promoteur pour faire accepter son projet plus facilement. Les deux volets du projet de GNL Québec Inc., c'est-à-dire Énergie Saguenay et Gazoduc, ne doivent pas être analysés séparément et de façon indépendante par nos deux institutions en matière d'évaluation environnementale, soient le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et l'ACÉE. Cette façon d'analyser le projet quadruple les évaluations et nécessite donc plusieurs heures de travail supplémentaires de la part d'organismes et de citoyen-ne-s qui présentent leurs commentaires lors de ces évaluations, en plus d'empêcher une analyse entière et exhaustive du projet et de ces impacts complets.

Le présent processus d'évaluation ne tient pas compte de *L'entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale*². Nous sommes d'avis que les impacts décrits dans la directive ainsi que dans l'ÉIE dépassent largement les questions de juridiction fédérale. L'environnement étant une responsabilité partagée entre le fédéral et le provincial, le projet ayant des répercussions sur des enjeux qui sont en tout ou en partie de juridiction provinciale, et considérant l'importance du projet et de ses impacts sur les écosystèmes québécois et les communautés locales, nous considérons que le projet aurait dû faire l'objet d'une évaluation exhaustive encadrée par une commission d'examen conjoint Canada-Québec tel que prévu dans l'entente de collaboration de 2010. Plutôt que de faire l'objet de quatre examens indépendants (1- Évaluation d'Énergie Saguenay par l'ACÉE; 2- Évaluation d'Énergie Saguenay par le BAPE; 3- Évaluation de Gazoduc par l'ACÉE; 4- Évaluation de Gazoduc par le BAPE), le projet de GNL Québec Inc. aurait pu faire l'objet d'un seul examen complet qui aurait considéré l'ensemble des impacts du projet de transport, de liquéfaction et d'exportation du gaz naturel de l'Ouest canadien vers les marchés mondiaux.

Le développement maritime et portuaire du Saint-Laurent est actuellement réalisé en silo, ce qui ne permet pas « la concertation des utilisateurs et des divers milieux intéressés ainsi que la planification et l'harmonisation des mesures de protection et d'utilisation des ressources et des autres ressources naturelles qui en dépendent », tel que le recommande la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*³. Cette loi, adoptée en 2009, confirme l'intérêt du

² Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale. 2010.

<https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-environnementale/organisation/lois-reglements/loi-et-liste-reglements/entente-collaboration-canada-quebec-matiere-evaluation-environnementale.html>

³ *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, article 14, paragraphe 4. 2009.

Québec pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée du Saint-Laurent. L'ACÉE, qui est un organe d'Environnement et Changement climatique Canada et qui réalise les évaluations et les consultations des projets ayant un volet transport maritime, dont l'évaluation du projet Énergie Saguenay, devrait donc tenir compte du contexte de la gestion intégrée du Saint-Laurent⁴ dans son analyse du projet. Ce n'est malheureusement pas le cas à l'heure actuelle. Seuls les impacts locaux du projet Énergie Saguenay seront analysés, sans tenir compte des effets cumulatifs de l'ensemble des activités humaines sur le fjord du Saguenay et le Saint-Laurent. Analyser le transport maritime engendré par les projets soumis à l'étude par l'ACÉE de façon totalement indépendante les uns des autres représente à notre avis une lacune majeure de la présente analyse. Nous regrettons également que la portée du projet considérée dans l'analyse par l'ACÉE soit restreinte à un petit rayon autour de l'usine Énergie Saguenay à Grande-Anse, et non étendue à l'ensemble du fjord du Saguenay et du Saint-Laurent.

Considérant les nombreuses limites du présent processus d'évaluation environnementale réalisé par l'ACÉE, Eau Secours se réserve toute possibilité d'agir devant les tribunaux. Les présents commentaires ne doivent pas être considérés comme une acceptation de la légalité du présent processus d'examen.

Raison d'être du projet Énergie Saguenay

Eau Secours remet en doute la raison d'être du projet Énergie Saguenay. Selon l'ÉIE :

Le Projet a pour principal objectif de transformer et liquéfier le gaz naturel canadien pour permettre son transport de façon économique et sécuritaire vers les marchés mondiaux.

La raison d'être du projet n'est donc pas d'aider les économies émergentes à remplacer l'utilisation de charbon et de mazout pour contribuer à la diminution de leurs émissions de gaz à effet de serre, mais bien d'exporter le gaz naturel canadien vers les marchés mondiaux, peu importe comment ce gaz sera utilisé par la suite. Dans un contexte de crise climatique qui menace la survie de l'espèce humaine, la société canadienne ne peut pas se permettre d'autoriser la construction d'une infrastructure majeure qui nous liera à l'industrie des énergies fossiles pendant 25 à 50 ans. Le plus récent rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a montré que l'humanité doit diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 49% d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050⁵. Ce projet permettra à l'industrie gazière d'augmenter sa production en Amérique du Nord pour les prochaines décennies, alors que nous devons plutôt nous tourner dès

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/C6.2?code=se:14&pointInTime=20170207#20170207>

⁴ Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026. La gestion intégrée du Saint-Laurent.

http://planstlaurent.qc.ca/fr/gestion_integree.html

⁵ Nature. *IPCC says limiting global warming to 1.5 °C will require drastic action*. 2018.

<https://www.nature.com/articles/d41586-018-06876-2>



maintenant vers les énergies renouvelables. Non seulement le prix des énergies renouvelables diminue constamment, mais de plus en plus de villes dans le monde tournent le dos aux énergies fossiles pour respecter les recommandations du GIEC. Le projet Énergie Saguenay risque de ne plus être rentable rapidement à cause d'une diminution mondiale de la demande de gaz naturel qui pourrait arriver assez rapidement. Dans le pire des cas, le projet Énergie Saguenay pourrait ralentir la nécessaire transition vers les énergies renouvelables, ce qui pourrait bien entraîner la disparition de notre civilisation.

Commentaires et recommandations

Les commentaires et recommandations d'Eau Secours pour le projet Énergie Saguenay se concentrent principalement sur les impacts potentiels du projet sur l'eau ainsi que les écosystèmes aquatiques et marins. Nous laissons le soin à d'autres organisations d'évaluer les impacts du projet sur la crise climatique, la dégradation de la biodiversité, les peuples autochtones qui habitent le territoire depuis des millénaires et les communautés locales.

Approvisionnement en eau potable et eau de procédé (section 3.4.12.1)

En phase d'exploitation, l'ÉIE mentionne à la section 3.4.12.1 que :

L'approvisionnement en eau potable et de procédé sera assuré par la Ville de Saguenay. Les besoins en eau potable, soit les eaux destinées à la consommation humaine et pour les installations sanitaires, sont estimés à environ 1,3 m³/h afin de satisfaire les besoins d'approximativement 300 employés au site en opération. L'eau de procédé sert principalement pour l'unité d'enlèvement des gaz acides. Un volume estimé à 27,5 m³/h est requis pour la production d'eau déminéralisée qui servira ensuite au prétraitement du gaz naturel.

La figure 3-14 montre qu'au total, le complexe Énergie Saguenay utilisera 30,4 m³/h d'eau fraîche pour l'ensemble de ses activités. Selon nos calculs, cela correspond à 266 millions de litres d'eau par année. Est-ce que GNL Québec Inc. paiera pour ces centaines de millions de litres d'eau consommés chaque année? L'usine sera-t-elle dotée d'un compteur d'eau qui permettra de tarifier le promoteur en fonction de sa consommation d'eau? Considérant les volumes d'eau prélevés, nous croyons que les simples taxes payées par le promoteur ne seront pas suffisantes pour compenser pour les sommes colossales que la Ville de Saguenay devra dépenser pour produire et distribuer cette eau jusqu'au complexe de Grande-Anse. Alors que le gouvernement du Québec lançait en mars dernier sa nouvelle *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025* qui vise notamment la réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015⁶, nous croyons que les entreprises qui consomment énormément d'eau doivent payer leur juste part. L'ÉIE devrait décrire en détails comment la Ville de Saguenay tarifierait GNL Québec Inc. pour la consommation d'eau de son complexe de Grande-Anse.

Gestion des eaux usées (section 3.4.12.2)

De plus, l'ÉIE mentionne à la section 3.4.12.1 que :

⁶ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/strategie/a-propos-de-la-strategie/>

Environ 0,8 m³/heure d'eau contaminée provenant de l'unité de traitement des gaz seront entreposés dans un réservoir d'environ 300 m³. Cette eau sera disposée et traitée hors site dans un lieu autorisé par le MDDELCC.

Selon nos calculs, cela correspond à 7 millions de litres d'eau contaminée qui seront rejetés par année. Aucune explication n'est fournie concernant cette eau contaminée. Par qui, où et comment sera-t-elle traitée? À quelle fréquence seront vidés ces réservoirs pouvant recueillir 300 000 litres d'eau contaminée? Considérant que l'industrie des hydrocarbures canadienne a l'habitude de rejeter des quantités monstrueuses d'eau contaminée dans l'environnement, peut-on s'attendre à ce genre de contamination aux abords du Saguenay de la part de GNL Québec Inc? Le promoteur doit absolument fournir plus d'information sur ces millions de litres d'eau contaminée rejetés chaque année et sur les moyens entrepris pour empêcher cette eau contaminée de s'échapper dans l'environnement, la décontaminer et la retourner propre dans l'écosystème.

Qualité de l'eau en milieu terrestre (section 7.8)

Selon l'ÉIE, afin d'éviter que les effets potentiels ne se produisent et affectent la qualité de l'eau, des mesures d'atténuation seront appliquées. Parmi ces mesures, il est mentionné à plusieurs reprises que :

Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.

Cependant, les mesures décrites sont nettement insuffisantes pour prévenir et maîtriser les fuites et les déversements d'hydrocarbures. Le promoteur doit décrire en détails quelles seront ces mesures et quels mécanismes seront mis en place pour s'assurer que ces mesures soient respectées. Considérant la sensibilité du milieu et l'impact majeur qu'un déversement d'hydrocarbures pourrait avoir sur les écosystèmes et les espèces présentes, que ce soit en milieu terrestre comme en milieu marin, un plan détaillé doit être clairement décrit si nous voulons être en mesure d'évaluer son efficacité.

À la section 7.8.8 (Programmes de surveillance et de suivi proposés), il est écrit que :

En phase d'opération, les paramètres des eaux industrielles constituant l'effluent qui sera rejeté à l'environnement seront mesurés régulièrement. Cette eau, issue du réseau municipal, ne sera pas mélangée à d'autres composantes. Elle servira seulement à la production d'eau déminéralisée. Ce suivi sera effectué dans le but de s'assurer que l'eau de l'effluent rencontrera les normes environnementales en vigueur et n'altérera pas la qualité de l'eau de surface du milieu récepteur. De plus, un entretien régulier des trappes à sédiments installés à même les fossés sera assuré, et ce, tout au long de la durée de vie des installations.

Bien que cette surveillance environnementale soit la bienvenue, il manque des informations importantes sur la fréquence de ces mesures. En effet, à quelle fréquence seront mesurés les

paramètres des eaux industrielles constituant l'effluent qui sera rejeté à l'environnement? De plus, à quelle fréquence les trappes à sédiments installés à même le fossé seront-elles entretenues? Le promoteur doit être plus précis (il ne peut pas uniquement mentionner « régulièrement » et « entretien régulier »).

Qualité de l'eau en milieu marin (section 7.9)

L'ÉIE indique que durant la phase de construction et d'opération :

La réalisation des travaux de construction implique l'utilisation de machinerie ainsi que d'hydrocarbures et de matières dangereuses. Le ravitaillement et l'entretien de la machinerie ainsi que la manipulation de tels produits pourraient occasionner le déversement accidentel d'hydrocarbures ou de matières dangereuses susceptibles d'atteindre le milieu aquatique en cas de fuites, de bris ou d'erreurs de procédure dans la manipulation des produits. Dans le cas d'un déversement, la contamination de l'eau sera relative au type de contaminants et au volume déversé.

Le promoteur explique qu'il n'y aura pas d'entreposage de volume important d'hydrocarbures ou de contaminants sur le site. Par contre, tel qu'expliqué plus haut, de l'eau contaminée sera entreposée sur le site dans des réservoirs d'un volume de 300 000 litres. Est-ce que l'impact d'une fuite de ce réservoir sur la qualité de l'eau en milieu marin a été analysé? Comment est-ce que le promoteur peut-il s'assurer que cette eau contaminée ne rejoindra pas l'eau du Saguenay? Trop peu de détails sont fournis sur cet entreposage d'eau contaminée sur le site et les moyens employés pour empêcher qu'elle ne contamine les écosystèmes avoisinants.

De plus, lors de la phase d'opération :

La présence et la circulation de navires-citernes dédiés au transport du GNL dans le secteur des plateformes de chargement contribueront à accroître le risque de déversement accidentel d'hydrocarbures en raison de l'accroissement de la probabilité d'occurrence d'un accident ou d'une collision.

Comme mesure d'atténuation dans le cas d'un déversement accidentel d'hydrocarbures, le promoteur mentionne que le plan de mesures d'urgence du Port de Saguenay sera mis en œuvre dans l'éventualité où un déversement devait se produire. Cependant, une copie de ce plan de mesures d'urgence n'est pas fournie avec l'étude d'impact. Est-il possible pour le public de consulter le plan de mesures d'urgence du Port de Saguenay?

Hydrogéologie (section 7.10)

Pour les impacts du projet sur les eaux souterraines avoisinants le complexe de Grande-Anse, l'ÉIE montre que :

Des risques de contamination des eaux souterraines sont possibles, notamment en raison de fuites potentielles de produits pétroliers ou de déversements accidentels provenant des véhicules et de la machinerie. L'impact d'un éventuel déversement serait, entre autres, fonction du volume de contaminants déversés, de l'unicité (déversement) ou de la répétition (fuite) du problème. La probabilité que des déversements surviennent est jugée moyenne.

Considérant que la probabilité d'un déversement de contaminants n'est pas faible, mais bien moyenne, il est impératif que le promoteur mette en place des mesures pour diminuer ce risque de déversement qui pourrait avoir des impacts importants sur la qualité des eaux souterraines près du site. Les mesures d'atténuation proposées par le promoteur ne sont pas suffisantes selon nous pour diminuer ces risques.

Lors de la phase de construction, une des mesures d'atténuation des effets est que :

Le dynamitage sera réalisé selon les bonnes pratiques afin de limiter la fracturation du roc et ainsi la perturbation du réseau d'écoulement des eaux souterraines.

Qu'est-ce que le promoteur veut dire par « bonnes pratiques »? Il doit être plus précis sur les mesures qui seront mises en place pour limiter la fracturation du roc et la perturbation du réseau d'écoulement des eaux souterraines, ainsi que sur les mécanismes de surveillance pour s'assurer que ces mesures sont bel et bien mises en œuvre.

De plus, l'ÉIE mentionne que :

Une caractérisation de la qualité environnementale des eaux souterraines sera effectuée sur tous les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les eaux souterraines auront eu lieu. Advenant le cas où l'eau souterraine se trouvait contaminée à certains endroits, des mesures seraient prises afin de rétablir la qualité environnementale des eaux souterraines du secteur.

Quelles mesures seront prises afin de rétablir la qualité environnementale des eaux souterraines du secteur? Le promoteur doit présenter un plan précis de ces mesures ainsi qu'un échéancier.

À la section 7.10.8 (Programmes de surveillance et de suivi proposés), il est écrit que :

Le programme de surveillance des travaux devra veiller au respect des méthodes décrites et des engagements pris dans le cadre de la présente étude. Plus spécifiquement, il devra permettre de vérifier que les méthodes de travail n'engendrent pas d'émissions de contaminants ni de perturbation importante du réseau d'écoulement des eaux souterraines et que les plans et devis seront respectés, notamment en ce qui a trait aux types de matériaux de remblai à utiliser et aux mesures d'atténuation à mettre en œuvre. Un suivi de la qualité de l'eau souterraine pourra être effectué pendant les opérations.

Il est inquiétant pour nous de lire qu'un suivi de la qualité de l'eau souterraine « pourra » être effectué pendant les opérations. Pour nous, il est impératif qu'un tel suivi soit effectué, surtout considérant que la probabilité d'un déversement de contaminants est jugée moyenne, et non faible. Le promoteur doit présenter en détails le plan de suivi de la qualité de l'eau souterraine et les mesures qui seront mises en œuvre si les opérations affectent la qualité de cette eau.

Effets environnementaux de l'accroissement du trafic maritime (section 12.7)

Il est essentiel d'évaluer les impacts environnementaux engendrés par l'augmentation du trafic maritime que le projet Énergie Saguenay amènera. Il est tout aussi essentiel d'évaluer les impacts environnementaux engendrés par les autres projets industriels qui pourraient voir le jour sur les rives du Saguenay. Après tout, le Saguenay et le Saint-Laurent sont des écosystèmes vastes qui doivent être protégés dans leur ensemble. Il faut donc tenir compte des impacts cumulatifs de tous les projets qui pourraient affecter ces écosystèmes.

Selon l'ÉIE :

D'autres projets majeurs, dans l'éventualité de leur mise en œuvre, pourraient avoir une incidence majeure sur le trafic maritime sur le Saguenay. Parmi ces projets, il faut mentionner ceux d'Arianne Phosphate et de Métaux BlackRock. Dans le cas du projet de production d'apatite planifié par Arianne Phosphate, le projet permettrait la production de 3 Mt de concentré d'apatite par année. Selon les orientations projetées, l'expédition de l'apatite se ferait à partir du futur quai du terminal maritime en rive nord. Dans le cas du projet de Métaux BlackRock, le projet vise l'exploitation d'une mine de fer, de titane et de vanadium, avec une capacité de production de 12,4 Mt de tonnes de minerai et de 3 Mt de concentré de fer et vanadium par année. En regard des orientations établies jusqu'à présent, le concentré serait expédié par bateau via le terminal de Grande-Anse.

Toujours selon l'ÉIE, les projets industriels majeurs qui sont en cours d'évaluation et de planification pourraient faire augmenter le trafic maritime sur le Saguenay de 225 navires par année actuellement, à quelque 675 navires par année à l'horizon 2027-2030, incluant le trafic maritime engendré par le projet Énergie Saguenay (jusqu'à 200 navires-citernes), le terminal en rive-nord du Saguenay (140 navires d'ici 2030) ainsi que l'accroissement de 110 navires prévu au quai de Grande-Anse et au quai de Bagotville, également prévu pour 2030. Tel que le décrit dans l'ÉIE :

Supposant la réalisation de tous les projets considérés dans le présent exercice, ceux-ci auraient pour impact de tripler le trafic commercial lié au transport de marchandises sur le Saguenay.

Les impacts cumulatifs de cette importante augmentation du trafic maritime doivent donc impérativement être pris en compte dans l'examen du projet Énergie Saguenay par l'ACÉE.

Notamment, il est inquiétant de constater que l'augmentation du trafic maritime sur le Saguenay se traduira nécessairement par une augmentation du rejet routinier d'eaux huileuses dans les eaux du fjord, malgré les nombreuses mesures visant à limiter leur rejet. Selon l'ÉIE :

Les rejets d'eaux usées des navires s'ajoutent aux rejets provenant des communautés riveraines et contribuent également à la contamination microbiologique. Ainsi, les zones de concentration des activités maritimes, dont les couloirs de navigation, sont susceptibles de présenter une dégradation de la qualité des eaux de surface proportionnelle à leur niveau d'achalandage. Ces rejets peuvent également affecter les organismes marins.

Comme la navigation commerciale sur le Saguenay est actuellement estimée à 450 passages par année et qu'elle augmentera à 1 350 passages par année à l'horizon 2027-2030, ce trafic maritime accru entraînera inévitablement une augmentation de la contamination des eaux du Saguenay par les rejets d'eaux huileuses. Nous considérons que le promoteur ne présente pas bien comment ces rejets d'eaux contaminées seront atténués.

Risques associés à la navigation (section 12.8)

L'ÉIE présente plusieurs risques associés à la navigation maritime engendrée par le projet. Cependant, selon l'ÉIE :

Il importe toutefois de préciser que le processus d'examen TERMPOL (PET) sera également réalisé par Transports Canada dans le contexte du Projet. Il visera à examiner les risques du Projet pour la navigation et la sécurité publique en tenant compte notamment des caractéristiques techniques des équipements spécialisés utilisés. Au terme de cet examen, des mesures d'atténuation des impacts ou d'amélioration de la sécurité pourront être proposées.

Nous recommandons donc d'attendre les conclusions du processus d'examen TERMPOL avant de se prononcer sur les risques associés à la navigation.

Nous pouvons tout de même souligner plusieurs risques qui pourront être confirmés par le processus d'examen TERMPOL, surtout concernant les risques de contamination des eaux du Saguenay en cas d'accident et de déversement. En plus du gaz naturel liquéfié, dont le transport par navire-citerne est présenté dans l'ÉIE, plusieurs autres produits seront transportés sur le Saguenay dans les prochaines années. Tel qu'écrit dans l'ÉIE :

Outre le présent Projet, deux autres projets impliquent également le transport de nouvelles marchandises sur le Saguenay, soit la fonte brute (projet d'usine de fonte brute et de ferovanadium par Métaux BlackRock inc.) et l'apatite (projet de terminal maritime en rive nord du Saguenay par l'APS). Ces produits sont tous susceptibles d'être déversés dans le Saguenay à la suite d'un accident majeur. En plus de ces produits de cargaisons, les carburants servant à propulser les navires (p. ex. diesel,

mazout) sont aussi susceptibles d'être déversés dans le milieu marin advenant un accident. Le déversement de ces hydrocarbures est d'ailleurs au cœur des scénarios d'accidents analysés à la section 12.8.4 en raison de leur toxicité pour la vie marine et parce qu'ils sont utilisés par les différents types de navires empruntant le Saguenay.

Les risques de contamination des eaux du Saguenay nous préoccupent et le promoteur ne nous a pas convaincus sur les moyens qui seront mis en œuvre pour diminuer ces risques. Selon l'ÉIE, 110 accidents et incidents ont été répertoriés par le Bureau de la sécurité des transports entre 2004 et 2016, incluant quatre accidents qui ont entraîné une contamination du milieu marin par les hydrocarbures. Parmi ceux-ci, soulignons l'accident qui s'est produit le 31 décembre 2007 à La Baie et qui a provoqué le déversement de 80 000 litres de diesel dans les eaux du Saguenay. Notons en plus que le nombre d'accidents a toutes les chances d'augmenter en même temps que le trafic maritime. Tripler le nombre de passages sur le Saguenay risque bien de tripler aussi le nombre d'accidents et conséquemment, de tripler le nombre de déversements d'hydrocarbures. Considérant que des déversements d'hydrocarbures sont susceptibles de se produire, les mesures proposées par le promoteur ne sont pas suffisantes pour limiter les impacts sur les écosystèmes du fjord et du Saint-Laurent d'un tel déversement.

L'ÉIE explique à maintes reprises le comportement du gaz naturel liquéfié en cas de déversement, en se basant notamment sur une étude réalisée en 2006 par SNC-Lavalin⁷ :

Malgré les volumes importants transportés, un déversement de GNL aurait un impact environnemental limité. En effet, le GNL n'est pas toxique ou corrosif. Par ailleurs, dans sa forme liquide il n'est pas inflammable et ne peut pas exploser.

Toujours selon l'ÉIE :

Advenant néanmoins un déversement dans le milieu marin, le GNL qui est insoluble dans l'eau demeure à la surface et s'étend pour former une nappe. L'extension maximale de la nappe est atteinte peu de temps après le début du déversement. Son étendue dépend de la taille de la brèche, mais elle peut atteindre un rayon de l'ordre de quelques dizaines à quelques centaines de mètres. Le GNL s'évapore rapidement dans l'atmosphère en reprenant graduellement sa forme gazeuse (gaz naturel). La taille de la nappe initiale rétrécit jusqu'à l'atteinte d'un équilibre entre le taux d'évaporation et le débit de fuite. Lorsque le débit de fuite diminue, la taille de la nappe diminue également. Lorsque la fuite cesse, la nappe s'évapore complètement en très peu de temps (quelques secondes).

Les impacts d'un déversement de gaz naturel liquéfié semblent donc avoir un moindre impact que pour d'autres types d'hydrocarbures.

⁷ SNC-LAVALIN. Implantation d'un terminal méthanier à Lévis, Étude d'impact sur l'environnement, Projet Rabaska. Janvier 2006.

Cependant, selon l'ÉIE :

Sous une forme gazeuse ayant une concentration dans l'air comprise entre 5 et 15 %, le gaz naturel est inflammable en présence d'une source d'ignition active. Advenant un déversement, un feu de nappe est donc possible et se traduirait par un rayonnement thermique autour de la nappe enflammée.

Le promoteur explique plusieurs fois dans l'ÉIE la dynamique du gaz naturel liquéfié en cas de déversement, incluant qu'il ne peut pas exploser à l'air libre et qu'il s'évapore rapidement. Par contre, très peu de détails sont donnés sur un possible feu de nappe. Quelles mesures d'urgence le promoteur a-t-il prévu en cas de feu de nappe? Quelle pourrait être l'étendue d'un tel feu?

Considérant que la nappe formée par le déversement de gaz naturel liquéfié peut atteindre un diamètre de plusieurs centaines de mètres et que le fjord du Saguenay n'a qu'1 km de largeur à certains endroits, peut-on s'attendre à un feu sur la surface des eaux du Saguenay qui toucherait les berges? Qu'en est-il des espèces qui vivent dans le Saguenay? Sont-elles à risque face à tel feu de nappe? Et les personnes qui pratiquent des activités variées sur le Saguenay, comme le kayak, la pêche, la voile et l'observation de la faune? Est-ce que ces personnes sont aussi à risque face à un feu de nappe qui recouvrirait toute la surface du Saguenay? Une cohabitation entre les grands navires-citernes de GNL Québec Inc. et les autres utilisateurs du Saguenay est-elle possible sans danger? Le promoteur ne fournit pas suffisamment de détails dans son ÉIE sur les feux de nappe potentiels.

Selon la fiche de données de sécurité du Gaz Naturel Liquide d'Énergir⁸, les risques en cas de déversement de gaz naturel liquéfié sont les suivants :

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air qui, en cas d'inflammation, peut dégager une force explosive s'il est dans un espace clos. Risque de TRP (Transition Rapide de Phase) : la différence importante de température entre le GNL et un liquide plus chaud peut provoquer la vaporisation « quasi-instantanée » de GNL. L'augmentation subite du volume total occupé par le GNL peut générer une onde de choc de type « d'explosion froide » (génération subite de surpression mais sans phénomène de combustion). Les vapeurs générées lors d'un déversement important de gaz liquéfié peuvent parcourir une longue distance jusqu'à une source d'ignition ou d'inflammation et produire un retour de flamme.

Cette fiche produite par Énergir nous donne un meilleur aperçu des dangers réels d'un déversement de gaz naturel liquéfié. Pourquoi est-ce que le risque « d'explosion froide » n'a-t-il pas été présenté dans l'ÉIE du projet Énergie Saguenay? De même que les risques que les vapeurs parcourent de longue distance jusqu'à une source d'ignition? Serait-il possible qu'un déversement de gaz naturel liquéfié sur le Saguenay entraîne un incendie dans les villes avoisinantes? Pourquoi ces éléments

⁸ Énergir. Fiche de données de sécurité, Gaz Naturel Liquide.

www.energir.com/medias/Files/Affaires/Espace_client/Securite/Fiche_GNL_fr_.pdf



ont-ils été exclus de l'ÉIE? Nous croyons qu'une évaluation complète de tous les risques liés à un déversement de gaz naturel liquéfié doit être présentée par le promoteur.

Conclusion

Le projet Énergie Saguenay exercera une pression additionnelle sur le fjord du Saguenay et l'estuaire du Saint-Laurent, des milieux fragiles de grande importance pour plusieurs espèces ainsi que pour plusieurs secteurs d'activités économiques et pour les peuples autochtones qui habitent ce territoire depuis des millénaires. Cet écosystème complexe est déjà fortement perturbé par les activités humaines et les perturbations qu'il subit iront en s'accroissant dans les prochaines années. Le transport maritime accru engendré par le projet Énergie Saguenay et les autres projets industriels qui pourraient voir le jour sur les rives de la rivière Saguenay amènera des impacts cumulatifs et des risques d'accidents importants. Nous croyons qu'il est impératif que l'ACÉE tienne compte des impacts cumulatifs de l'augmentation projetée du trafic maritime sur le Saguenay dans son analyse du projet Énergie Saguenay.

Finalement, l'ÉIE présente selon nous une sous-estimation généralisée des impacts du projet Énergie Saguenay en raison d'une zone d'étude trop restreinte et de jugements de valeur des auteurs. En effet, l'ÉIE banalise les impacts du projet et généralise les jugements en qualifiant quasi systématiquement les impacts comme « non importants ». Cependant, l'analyse de l'ÉIE nous porte à croire que les impacts négatifs du projet Énergie Saguenay sur l'environnement et les communautés seraient au contraire importants et non-négligeables. Nous demandons donc à l'ACÉE de rejeter le projet Énergie Saguenay tel que déposé.

Références

Énergir. Fiche de données de sécurité, Gaz Naturel Liquide.

www.energir.com/medias/Files/Affaires/Espace_client/Securite/Fiche_GNL_fr_.pdf

Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale. 2010.

<https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-environnementale/organisation/lois-reglements/loi-et-liste-reglements/entente-collaboration-canada-quebec-matiere-evaluation-environnementale.html>

Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, article 14, paragraphe 4. 2009.

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/C6.2?code=se:14&pointInTime=20170207#20170207>

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/strategie/a-propos-de-la-strategie/>

Nature. *IPCC says limiting global warming to 1.5 °C will require drastic action*. 2018.

<https://www.nature.com/articles/d41586-018-06876-2>

Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026. La gestion intégrée du Saint-Laurent.

http://planstlaurent.qc.ca/fr/gestion_integree.html

Projet Énergie Saguenay, Agence canadienne d'évaluation environnementale. <https://ceaa-acee.gc.ca/050/evaluations/proj/80115?culture=fr-CA>; WSP Canada Inc., Projet Énergie Saguenay, Étude d'impact environnemental, Version finale, préparée pour GNL Québec Inc., Janvier 2019.

<https://ceaa-acee.gc.ca/050/documents/p80115/129679F.pdf>

SNC-LAVALIN. Implantation d'un terminal méthanier à Lévis, Étude d'impact sur l'environnement, Projet Rabaska. Janvier 2006.